

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 29 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : M. CHAUFFETE Didier.

Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Madame CHAUFFETE Sandrine.

Madame RICHARD Nadine a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 30/2021

Objet : Repas annuel des personnes âgées - Tarif 2021.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été établi à partir de 2001 le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de plus de 70 ans. Pour tout participant de moins de 70 ans, une contribution à la journée comprenant le repas et l'animation est réclamée. Cette participation a été fixée à 17,00 € en 2018 et 2019 (annulation du repas en 2020 vu le contexte de la crise sanitaire liée à la circulation du virus COVID-19).

Pour les personnes de plus de 80 ans ne pouvant se rendre au repas, un colis était distribué gratuitement par les membres du Conseil d'Administration du CCAS et les élus du Conseil Municipal volontaires.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal d'organiser ce repas annuel gratuitement pour les personnes âgées de plus de 75 ans ainsi que la livraison à domicile d'un « repas de fête » pour les personnes de plus de 80 ans ne pouvant se rendre au repas. Concernant les personnes âgées de plus de 80 ans en EHPAD, un colis sera distribué à la place de ce repas.

Après avis de la Commission « Finances » en date du 28 septembre 2021,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les nouvelles conditions de participation au repas annuel des personnes âgées 2021 comme suit :

- Participant de 75 ans et plus : **gratuit** ;
- Participant de moins de 75 ans : **20,00 €**.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 31/2021

Objet : Service Technique - Vente de matériel - Année 2021.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une mise aux enchères du matériel communal (12 biens) non utilisé, ne correspondant plus aux besoins ou encore vétuste du service technique a commencé le 28 mai 2021 et jusqu'au 17 juin 2021.

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant le résultat des enchères s'élevant à 7 224 € pour 10 biens (Renault Kangoo non roulant pour pièces, buts de football repliables, laveuses de sol taski combinat 300, bac de ramassage François, Camion grue Renault G230 non roulant pour pièces, armature de serre). Suite à cette mise aux enchères, un acheteur souhaite acquérir le matériel suivant à un montant supérieur à 4 600 € :

- Camion grue Renault G230 non roulant pour pièces datant de 1991 au prix de 5 567 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la vente citée ci-dessus au prix indiqué ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 32/2021

Objet : Recensement général de la population 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune du FAOUËT est concernée par le recensement général de la population sur la période de janvier à février 2022.

Ainsi, la Commune a la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en partenariat étroit avec l'INSEE. Elle doit donc mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour effectuer cette opération, étant précisé qu'elle perçoit de l'Etat une dotation en contrepartie des dépenses inhérentes au recensement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Habilite le Maire à l'effet de mettre en place :

- l'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté municipal, qui devra comporter, outre un coordonnateur communal, sept agents recenseurs qui opéreront sur le terrain ;
- les moyens matériels (bureau, téléphone, équipement informatique...) pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées par les agents recenseurs ;
- le dispositif financier en vue de rémunérer les agents recenseurs en fonction des questionnaires remplis et pour leurs frais de déplacement sur les bases suivantes :

Enquête de recensement :

Bulletin individuel.....	1,46€
Feuille de logement.....	0,80€
Feuille de logement non enquêté.....	0,80€
Dossier immeuble collectif.....	0,80€
Bordereau de district.....	10,00€
Séance de formation.....	35,00€
Tournée de repérage.....	150,00€ (forfait)

Déplacements :

Utilisation du véhicule personnel 160,00€ (forfait)

Etant précisé que si la Commune fait recours à des agents communaux (titulaires à temps complet ou non, ou non titulaires) comme agents recenseurs, ceux-ci conserveraient leur rémunération habituelle à laquelle s'ajouteraient le versement d'heures supplémentaires selon le cas.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 33/2021

Objet : EPF Bretagne - Immeuble 25 Rue du Soleil - Acquisition d'usufruit temporaire (Démembrement de propriété).

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir l'immeuble sis 25 rue du Soleil (ancien Catena) en vue d'accueillir des commerces en rez-de-chaussée et créer deux logements en cœur d'îlot.

Ce projet nécessite notamment l'acquisition d'emprises foncières situées 25 rue du Soleil à Le Faouët et cadastrées comme suit :

Commune de Le Faouët	
Références cadastrales Suffixe "p" : partie de parcelle	Contenance cadastrale à acquérir
56057-AB0217	92 m ²
56057-AB0218	52 m ²
56057-AB0219	40 m ²
56057-AB0220	40 m ²
56057-AB 0221	270 m ²
56057-AB0227	286 m ²
56057-AB0228	75 m ²
56057-AB0229	106 m ²
56057-AB0230	36 m ²
56057-AB0231	80 m ²
56057-AB0432	21 m ²
56057-AB0435	33 m ²
56057-AB0436	145 m ²
Contenance cadastrale totale	1 276 m²

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face la charge financière du portage foncier, la commune de Le Faouët a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet.

C'est pourquoi, par délibération du 4 juin 2021 le Conseil Municipal a approuvé une convention opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) laquelle convention opérationnelle a depuis été signée le 15 juin 2021. L'EPF Bretagne peut désormais se porter acquéreur des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle. Si aucun tiers ne se présente pour acquérir les biens en fin de portage, ceux-ci devront être rachetés par la Commune de Le Faouët.

Au-delà de cette acquisition des parcelles précitées si la Commune de Le Faouët souhaitait réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne ou le faire occuper temporairement, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nu propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la Commune de Le Faouët à l'euro tout au plus) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (sécurisation,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle pour le compte de la Commune de Le Faouët pour un montant maximum d'un euro, directement auprès du propriétaire actuel.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Commune de Le Faouët et l'EPF Bretagne le 15 juin 2021,

Vu l'avis rendu par le service du Domaine (Direction immobilière de l'Etat) le 22/03/2021 sur la valeur vénale du bien estimée à 447 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15 % soit 514 050 € HT,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Le Faouët de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire :

- A se porter acquéreur pour le compte de la commune de Le Faouët et pour un montant maximum d'un euro, de l'usufruit temporaire des parcelles situées à Le Faouët et cadastrées :

Commune de Le Faouët	
Références cadastrales <i>Suffixe "p" : partie de parcelle</i>	Contenance cadastrale à acquérir
56057-AB0217	92 m ²
56057-AB0218	52 m ²
56057-AB0219	40 m ²
56057-AB0220	40 m ²
56057-AB 0221	270 m ²
56057-AB0227	286 m ²
56057-AB0228	75 m ²
56057-AB0229	106 m ²
56057-AB0230	36 m ²
56057-AB0231	80 m ²
56057-AB0432	21 m ²
56057-AB0435	33 m ²
56057-AB0436	145 m ²
Contenance cadastrale totale	1 276 m²

- A signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 34/2021

Objet : Subventions aux associations – Année 2021 – 2^{ème} partie.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission « Sports Loisirs Associations et Animations » du 22 septembre 2021 et de la Commission « Finances » en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, décide à vingt voix pour, une abstention et deux personnes ne prenant pas part au vote car membres d'associations (Inam Handball et Tennis de table) :

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2021,

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue,

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 35/2021

Objet : Budget principal - Décisions modificatives budgétaires N°2 - Exercice 2021.

Monsieur le Maire indique que des achats non prévus au budget primitif ont dû être effectués sur le budget principal (cases de columbarium pour le cimetière, travaux de mise en conformité de l'Eglise, matériel divers...).

Par conséquent, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents :

D'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de le Commune de l'exercice en cours, afin de ne pas avoir de dépassements budgétaires liées à ces dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2158	Matériel et outillage technique	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1321	Etat	25 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements		25 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 000,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 36/2021

Objet : Centre aquatique communautaire – Régularisation de cession de terrains à Roi Morvan Communauté.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 février 2011 aux termes de laquelle il avait été unanimement décidé de céder à la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan (Roi Morvan Communauté) à l'euro symbolique les terrains nécessaires pour l'implantation du futur centre aquatique communautaire.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération en date du 2 mars 2012 confirmant cette cession de terrains communaux à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan (Roi Morvan Communauté) afin d'y édifier le centre aquatique communautaire (à la majorité des membres présents : 18 pour et 1 abstention).

Faute d'acte réalisé par l'office notarial du Faouët depuis cette dernière délibération, il est nécessaire pour la Commune et Roi Morvan Communauté, de délibérer à nouveau afin de pouvoir régulariser cette cession.

Le Maire précise à cet effet que les terrains à céder concernent les parcelles ci-après nouvellement constituées après modification du parcellaire cadastral figurant au nouveau plan sous les références :

- AD 314 provenant de la division de parcelle AD 29 pour 3.301 m²
 - AD 317 provenant de la division de parcelle AD 31 pour 1.322 m²
 - AD 318 provenant de la division de parcelle AD 33 pour 853 m²
- Soit pour une contenance totale de : 5.476 m²

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de l'Etat, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan au titre des dispositifs « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » 2021 (35% des dépenses), « Bien Vivre partout en Bretagne » 2021 (25% des dépenses) et « Programme de Solidarité Territoriale » 2021 (20% des dépenses) dans le cadre de l'aménagement du Parc des Ursulines et du Square du 19 mars 1962 (aménagement d'espaces de loisirs). Le coût des travaux de cette opération est estimé à 260 000,00 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 09/2021 du 6 juillet 2021 :

Objet : Restauration de la Chapelle Saint-Jean – Travaux 2021-2023 - Demandes de subventions.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan au titre des dispositifs « Soutien des travaux sur Monument Historique » (20% des dépenses), « Restauration-valorisation du patrimoine immobilier » (25% des dépenses) et « Restauration du patrimoine immobilier et mobilier » (25% des dépenses) dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle Saint-Jean. Le coût des travaux de cette opération est estimé à 291 611,11 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 10/2021 du 23 septembre 2021 :

**Objet : Travaux d'entretien et de réparations (travaux de charpente et de couverture).
2021 des Vieilles Halles - Demandes de subventions.**

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan au titre des dispositifs « Programme d'entretien des monuments historiques classés de 2021 » (50% des dépenses), « Restauration – Valorisation des édifices publics » (20% des dépenses) et « Restauration du patrimoine immobilier et mobilier » (10% des dépenses) dans le cadre des travaux d'entretien et réparations 2021 (travaux de charpente et de couverture) des Vieilles Halles. Le coût des travaux de cette opération est estimé à 10 071,06 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-neuf septembre deux mil vingt-et-un les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
30/2021	Repas annuel des personnes âgées 2021.
31/2021	Service Technique - Vente de matériel - Année 2021.
32/2021	Recensement général de la population 2021.
33/2021	EPF Bretagne - Immeuble 25 Rue du Soleil - Acquisition d'usufruit temporaire (Démembrement de propriété).
34/2021	Subventions aux associations – Année 2021 – 2 ^{ème} partie.
35/2021	Budget principal - Décisions modificatives budgétaires N°2 - Exercice 2021.
36/2021	Centre aquatique communautaire – Régularisation de cession de terrains à Roi Morvan Communauté.
37/2021	Dispositif Petites Villes de Demain – Convention d'adhésion.

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier Absent	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		